

PRIMATURE

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOISECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**DECRET N° 03 - 367 /P-RM DU 29 AOUT 2003****PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL D'EVALUATION TECHNIQUE DES
SCHEMAS DIRECTEURS ET SOMMAIRES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°186/PG-RM du 26 juillet 1985 portant réglementation du Schéma Directeur et du Schéma Sommaire d'Aménagement et d'Urbanisme ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :**CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS****Article 1^{er}** : Il est créé auprès du ministre chargé de l'Administration Territoriale un Comité National d'Evaluation Technique des Schémas Directeurs et Sommaires d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU/SSAU).**Article 2** : Le Comité National d'Evaluation Technique des Schémas Directeurs et Sommaires d'Aménagement et d'Urbanisme a pour mission de :

- évaluer les Schémas Directeurs et Sommaires d'Aménagement et d'Urbanisme déjà adoptés ;
- analyser et émettre un avis technique motivé sur les Schémas Directeurs et Sommaires d'Aménagement et d'Urbanisme avant leurs approbations ;
- relire les textes relatifs à l'élaboration des Schémas Directeurs et Sommaires d'Aménagement et d'Urbanisme.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION**Article 3** : Le Comité National d'Evaluation Technique des Schémas Directeur et Sommaires d'Aménagement et d'Urbanisme est composé comme suit :Président :

- le Chef de la Mission d'Aménagement du Territoire ;

Membres :

- le Directeur National de la Planification ou son représentant ;
- le Directeur National des Collectivités Territoriales ou son représentant ;
- le Directeur Nationale des Domaines et du Cadastre ou son représentant ;
- le Directeur National de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ou son représentant ;
- le Directeur National de l'Aménagement et de l'Équipement Rural (DNAER) ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Institut Géographique du Mali ou son représentant ;
- un représentant du Programme de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement ;
- un représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;
- un représentant du Projet de Développement Urbain et Décentralisation.

Article 4 : Le Comité National d'Evaluation Technique des Schémas Directeurs et Sommaires d'Aménagement et d'Urbanisme peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.

Article 5 : Le Secrétariat du Comité National d'Evaluation Technique est assuré par la Direction National de l'Urbanisme et de l'Habitat.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le Comité National d'Evaluation Technique des Schémas Directeurs et Sommaires d'Aménagement et d'Urbanisme se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Il élabore un rapport trimestre qu'il transmet au ministre chargé de l'Aménagement du Territoriale et au ministre chargé de l'Urbanisme.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 AOUT 2003

Le Premier Ministre,

Le Ministre des Domaines de l'Etat,
des Affaires Foncières et de l'Habitat,

Ahmed Mohamed AG HAMANI

Boubacar Sidiki TOURE

Le Ministre de l'Environnement,

Nancoman KEITA

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,

Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Équipement et des Transports

Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Élevage et de la Pêche,

Seydou TRAORE

Le Ministre Délégué au Plan,

Marimantia DIARRA